

Biodiversité : que dit le projet de loi

Porté par Ségolène Royal, le texte a été adopté par le Sénat. Au tour des députés d'en débattre avant l'adoption définitive

Le Sénat a adopté mardi en première lecture le projet de loi sur la biodiversité (263 sénateurs de toutes tendances ont voté pour et 32 contre, dont 28 Les Républicains et 3 centristes), qu'il a modifié en autorisant la France à ratifier le protocole de Nagoya et en encadrant l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes.

Ces derniers agissent sur le système nerveux des insectes, en particulier des abeilles.

La création de l'agence française pour la biodiversité

Le projet de loi porté par la ministre de l'Écologie Ségolène Royal doit à présent repartir en deuxième lecture à l'Assemblée. Son adoption définitive est prévue avant l'été.

"C'est très encourageant de voir que les représentants de la Nation ont pris conscience des enjeux profonds et à long terme posés par ce texte", a déclaré Ségolène Royal.

Ce texte "permet à la France de montrer le signal de l'excellence environnementale. C'est un signal fort donné aux entreprises pour qu'elles investissent

dans les secteurs du génie écologique et du biomimétisme".

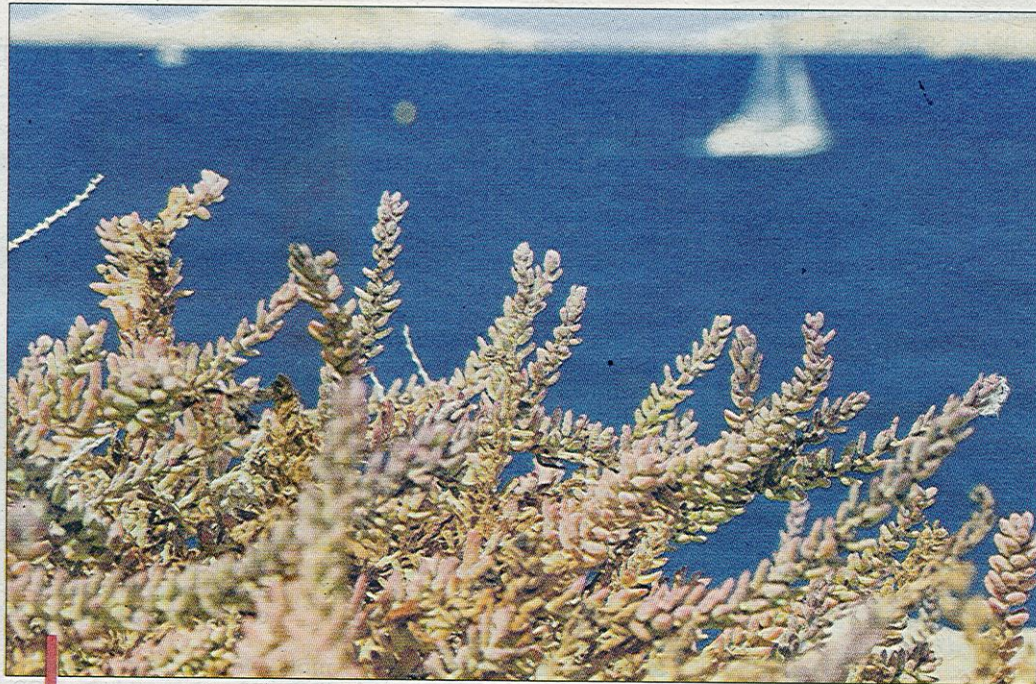
Le Sénat a donné son feu vert à la création de l'Agence française pour la biodiversité, qui rassemblera des réseaux de chercheurs et de scientifiques de haut niveau. Son organisation a été précisée, en particulier les partenariats avec les collectivités territoriales.

Le préjudice écologique inscrit

Il a inscrit le préjudice écologique dans la loi tandis que la ratification du Protocole de Nagoya sur le partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles à travers la planète concrétise un engagement international pris il y a 25 ans lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

L'interdiction du brevetage des gènes natifs

Avec l'avis favorable de la ministre de l'Écologie, les sénateurs ont adopté l'amendement de Richard Yung (PS), prévoyant que la protection conférée par un brevet ne s'étende pas à la matière bio-



Après une deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, le texte devrait être adopté avant l'été annonce le gouvernement.

/PHOTO ILLUSTRATION VALÉRIE VREL

logique obtenue de manière naturelle ou présente naturellement, ni à son utilisation par des procédés essentiellement biologiques.

La suppression de l'avantage fiscal de l'huile de palme

C'est une conséquence directe du protocole de Nagoya.

L'usage de l'huile de palme pose aujourd'hui des problèmes environnementaux et sanitaires. Ces derniers problèmes ne peuvent cependant pas être traités

par la présente loi mais les sénateurs ont tout de même voté la suppression de l'avantage fiscal dont elle bénéficiait jusqu'à présent.

LA RÉACTION DE LA FNE PACA

"Nous sommes globalement déçus par le texte"

Ce projet de loi sur la biodiversité reflète le virage pris post-Cop21 pour 2016. Incontestablement celui de la protection de l'environnement. Mais qu'en est-il à l'échelle régionale ? Nathalie Chaudron, directrice de la FNE Paca (France Nature Environnement), nous en dit plus.

Le projet de loi met en avant la création de "l'agence française pour la biodiversité". Mais aura-t-elle un véritable pouvoir ?

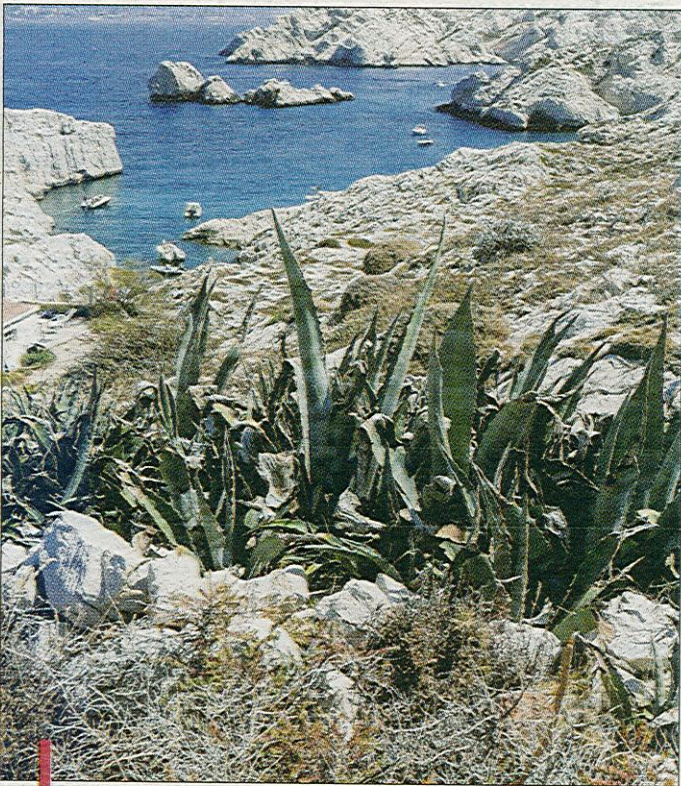
L'agence va réunir les organismes de protection de l'environnement, notamment celui du milieu marin, du milieu aquatique et du milieu terrestre. On regrette tout de même l'absence de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Ndlr). C'est une bonne chose mais encore faut-il prévoir un budget particulier. Si c'est pour "pomper" (sic) dans les budgets existants, ce n'est pas viable.

Le principe du "préjudice écologique" a été également inscrit.

Il existe depuis la catastrophe de l'Erika. Le projet de loi de la ministre Ségolène Royal l'entérine mais sa mise en application reste encore floue. Comment, quand l'appliquer ? Qui va payer lorsqu'il s'agit d'une atteinte sur la biodiversité ?

Le projet de loi insiste sur une application à l'échelle régionale.

La région Paca a une certaine avance dans le domaine. Depuis 2012, la stratégie régionale sur la biodiversité inclut un schéma régional de cohérence écologique. Depuis maintenant quatre ans, la sauvegarde de la biodiversité dans les projets d'urbanisme est centrale. On



La protection de la biodiversité des fonds marins a été renforcée. Mais la FNE Paca émet des doutes

/PHOTO V.V.

ne fonctionne pas en "zonage" mais en principe de "réserve d'actif".

Il est rappelé dans la loi la formule "Éviter, réduire, compenser". Est-ce vraiment appliqué ?

Le problème c'est qu'on abuse souvent du "compenser". On n'hésite pas à détruire de la biodiversité à des fins de constructions urbaines en recréant la même biodiversité à côté.

Du coup on compense cette destruction. "Éviter, réduire, compenser" est pour nous un droit à tuer.

On espère qu'avec la loi, il y aura un encadrement mieux défini pour éviter cette monétisa-

tion de la biodiversité.

Attendez-vous des modifications du projet de loi lors de son passage devant les députés ?

Je parle au nom de la FNE. Nous sommes globalement déçus. L'agence de l'eau acquiert de nouvelles compétences sur la biodiversité, mais on ignore s'il y a plus de moyens, si on fonctionne sur le principe de "pollueur-payeur" ou si une taxe va être créée pour le financement. Dans l'Agence pour la biodiversité, des experts et scientifiques vont être réunis, mais aucun membre associatif comme nous, avec son expertise du terrain, n'est prévu.

Jérôme JACOB